



Absence de règlement de salaire

Par **liloute_13**, le **22/06/2011** à **17:24**

Bonjour,

J'ai travaillé au sein d'un cabinet de courtage de début Janvier à fin Avril 2011.

En raison des conditions de travail difficiles (cadence infernale, sous-effectif, heures supplémentaires non payées, etc) et des relations devenues très pénibles avec mon patron (à la limite du harcèlement), j'ai été contrainte de faire un abandon de poste

Je n'ai répondu ni aux appels, ni aux lettres recommandées et ni à la convocation à l'entretien préalable à mon licenciement et reste dans l'attente de mon licenciement effectif.

Or, à ce jour, je n'ai toujours pas perçu mon salaire du mois d'Avril.

J'ai donc adressé un courrier RAR à mon patron afin de lui réclamer mon salaire, mais celui-ci m'informe aujourd'hui par retour de courrier RAR qu'un chèque de salaire m'attend depuis le 5 mai à l'agence (alors que j'ai toujours été payé par virement bancaire!) et que celui-ci ne me sera remis qu'en main propre (ni viré, ni adressé par la poste) car "les salaires sont quérables et non portables"

Je souhaiterais donc savoir si je suis dans l'obligation de me rendre sur place et "d'affronter" mon patron afin de récupérer mon chèque de salaire ainsi que ma fiche de paie. Ai-je une autre solution ???

Merci d'avance de vos réponse !

Par **conseiller du salarié**, le **23/06/2011 à 19:55**

Bonjour,

En principe votre employeur a raison : à défaut de convention entre les parties, le salaire est quérable (voir si votre contrat de travail prévoit le virement).

Si votre salaire a toujours été viré, vous pouvez évoquer l'[s]usage[/s] pour contester le fait que ce ne soit pas le cas cette fois-ci.

L'abandon de poste n'est jamais une solution satisfaisante pour quitter un emploi...

Par **liloute_13**, le **24/06/2011 à 14:55**

Bonjour,

Merci de votre réponse.